

mant l'attention de l'Archevêque et du Recteur de l'Université sur tout ce qu'ils jugeront à propos de conseiller, *sans jamais cependant recourir au moyen de la presse laquelle d'ordinaire, comme l'a prouvé dans le cas actuel une triste expérience, sert plus à aigrir les esprits et les questions, qu'à remédier au mal, et aboutit à causer préjudice à l'honneur de l'Université, et souvent même à l'honneur de la cause catholique.* Que l'on reconnait la nécessité de pourvoir en quelque manière à l'instruction supérieure de ces jeunes gens de Montréal qui ne peuvent fréquenter l'Université Laval, *comme aussi d'empêcher que les écoles de droit et de médecine, existant dans la dite ville, ne continuent d'être affiliées à des Universités protestantes, et beaucoup plus encore que les étudiants catholiques ne fréquentent de telles Universités.* Que du reste, *comme il est évidemment impossible de la part de Laval d'accorder l'affiliation aux dites écoles, laquelle équivaldrait à l'érection d'une Université, pour ainsi dire distincte et indépendante à Montréal, afin de pourvoir cependant à la nécessité énoncée plus haut, il ne se présente pas d'autre expédient que celui d'établir à Montréal une succursale de l'Université Laval, projet à l'exécution duquel les évêques, en union avec Laval, devront procéder sur les bases suivantes :*

1^{re} Que toutes les dépenses nécessaires pour la succursale devront être à la charge du diocèse de Montréal.

2^o Les cours seront uniformes à Laval et à Montréal tant pour la durée que pour la distribution des matières dans chaque faculté et dans chaque année ; et là où l'on reconnaîtrait la stricte nécessité de faire quelque changement, que cela se fasse sans préjudice ni au mérite de Laval, ni à l'instruction des jeunes gens en rendant plus facile et plus prompte l'obtention du doctorat.

3^o Que les professeurs de Droit et de Médecine à Montréal feront partie de la faculté respective établie à Laval en vertu de la charte royale.

4^o Que comme le Conseil Universitaire, en vertu de la même charte, doit être composé des Directeurs du Séminaire de Québec et des trois plus anciens professeurs de chaque faculté par ordre de nomination, les professeurs de Montréal à leur tour devront faire partie de ce conseil.

5^o Les professeurs de chaque faculté à Montréal formeront, comme ceux de Laval, un conseil permanent pour tout ce qui regarde non-seulement la branche de Montréal, mais la faculté en général.

6^o Il y aura à Montréal un Vice-Recteur, résidant, nommé par le Conseil Universitaire et approuvé par l'évêque de Montréal lequel Vice-Recteur suppléera le Recteur dans l'admis-